

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 44**23 janvier 2001****SOMMAIRE**

B.T.P. S.A., Luxembourg	2112	Milling Equipments S.A., Esch-sur-Alzette	2095
Belbruck S.A., Luxembourg	2080	Mischabel Holding S.A., Luxembourg	2096
Bien S.A., Luxembourg	2066	Multishopping Holding S.A.H., Luxembourg	2077
Blue Lux S.A., Luxembourg	2084	NRGenerating Luxembourg (No.1), S.à r.l., Lu-	
Bopan S.A., Mamer	2080	xembourg	2086
Broker Factoring Holding S.A., Luxembourg	2067	Porto-Bels, S.à r.l., Luxembourg	2072
Broker Factoring Holding S.A., Luxembourg	2112	R.I.I. S.A., Recherche et Investissements Interna-	
Calliope S.A., Luxembourg	2111	tionaux S.A., Luxembourg	2090
Cameron Investment S.A., Luxembourg	2067	Robert Fleming Stock Lending (Luxembourg),	
Canxi S.A., Luxembourg	2092	S.à r.l., Sennigerberg	2098
Castelli International S.A., Luxembourg	2111	Robert Fleming Stock Lending (Luxembourg),	
CB Richard Ellis S.A., Luxembourg	2084	S.à r.l., Sennigerberg	2104
Cedars Investments S.A., Luxembourg	2065	Ruvu Holding S.A., Luxembourg	2066
Clara Finance S.A., Luxembourg	2108	Ruvu Holding S.A., Luxembourg	2066
Dosetten S.A., Capellen	2112	S.A. des Anciens Etablissements Raymond Goedert,	
Fédération Luxembourgeoise des Photographes		Luxembourg	2066
Amateurs, A.s.b.l., Luxembourg-Bonnevoie	2074	S.O.G.A.R., S.à r.l., Niedercorn	2092
Ferenda Holdings S.A.H., Luxembourg	2090	San Silverio, S.à r.l., Luxembourg	2111
H.F.P., Hondsfrënn 1937 Péitëng, A.s.b.l., Pé-		Société Civile Immobilière de l'Alzette, Strassen.	2072
tange	2104	Sun Days, S.à r.l., Luxembourg	2108
InterTransact S.A., Luxembourg	2080	T. Banana, S.à r.l., Luxembourg	2077
Invmar Holding S.A.H., Luxembourg	2108	Tour Corosa (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	2092
Milling Equipments S.A., Esch-sur-Alzette	2093	Zukunft A.G., Luxembourg	2074

CEDARS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 12.995.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2000.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE BEMO

Signatures

(44777/035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

BIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 43.591.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juillet 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour la société

Signature

(44766/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

RUVU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.590.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 11, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2000.

Signature.

(44913/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

RUVU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.590.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 11, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2000.

Signature.

(44914/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

S.A. DES ANCIENS ETABLISSEMENTS RAYMOND GOEDERT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 140, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.459.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2000, vol. 141, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 mai 2000

*Affectation du résultat

L'Assemblée générale décide de reporter la perte de l'exercice.

- Résultats reportés: (24.992.390) LUF

* Administrateurs

Raymond Goedert, administrateur délégué, résident à Contern;

Michel Goedert, administrateur délégué, résident à Luxembourg

Roger Sietzen, administrateur, résident à Senningerberg

Armand Fohl, administrateur résident à Moutfort

* Réviseur d'entreprises

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

6, place de Nancy

L- 2212 Luxembourg

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour la société

Signature

(44916/592/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

BROKER FACTORING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.873.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour BROKER FACTORING HOLDING S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG,

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(44769/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

CAMERON INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-sixth of July.

Before M^e Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

- 1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., with registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch,
 - a) Mr Guy Kettmann, bank employee, professional address: 69, route d'Esch, Luxembourg;
 - b) Mr Guy Baumann, bank employée, professional address: 69, route d'Esch, Luxembourg;
- 2) LIREPA S.A., with registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch, represented by Miss Irène Kempf, bank employee, professional address: 69, route d'Esch, Luxembourg, on behalf of a proxy given at the 26th of July 2000.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following articles of incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of CAMERON INVESTMENT S.A. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at EUR 31,000.- divided into 1,000 shares of EUR 31.- each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to EUR 1,200,010.- by the creation and issue of additional shares of a par value of EUR 31.- each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such autorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended so as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or fac-simile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous autorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any three directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on January 1st and shall end on December 31st.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday of April at 10.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each shares gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31st, 2000.

2) The first annual general meeting shall be held in 2001.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prenamed, nine hundred ninety-six shares	996 shares
2) LIREPA S.A., prenamed, four shares	4 shares
Total: one thousand shares	1,000 shares

The party sub 1) is designated founder; the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 31,000.- is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Valuation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital of EUR 31,000.- is equivalent to LUF 1,250,537.-.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at four and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Guy Kettmann, attaché de direction, professional address: 69, route d'Esch, Luxembourg;
 - b) Mr Guy Baumann, attaché de direction, professional address: 69, route d'Esch, Luxembourg;
 - c) Mr Albert Pennacchio, attaché de direction, professional address: 69, route d'Esch, Luxembourg;
 - d) Mrs Romaine Fautsch, fondée de pouvoir, professional address: 69, route d'Esch, Luxembourg.
- 3) Has been appointed auditor Miss Isabelle Arend, employée de banque, professional address: 69, route d'Esch, Luxembourg.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.
- 5) The registered office will be fixed at 69, route d'Esch, Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., une société anonyme établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

- a) Monsieur Guy Kettmann, employé de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg;
- b) Monsieur Guy Baumann, employé de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg;

2) LIREPA S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Irène Kempf, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 juin 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CAMERON INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 31,- chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.200.010,- par la création et l'émission de nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 31,- chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-seize actions.....	996 actions
2) LIREPA S.A., préqualifiée, quatre actions	4 actions
Total: mille actions.....	1.000 actions

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de EUR 31.000,- est équivalent à LUF 1.250.537,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg;
 - b) Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg;
 - c) Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg;
 - d) Madame Romaine Fautsch, fondé de pouvoirs, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg.
- 2) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Kettmann, G. Baumann, I. Kempf, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 juillet 2000, vol. 419, fol. 41, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 août 2000.

A. Weber.

(44742/236/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'ALZETTE, Société Civile.

Siège social: L-8036 Strassen, 17, Cité Oricher-Hoehl.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de contrat de mariage modificatif reçu par le notaire soussigné Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 17 juillet 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 903A, fol. 67, case 9, que les quinze mille sept cent quarante (15.740) parts sociales figurant au nom de Madame Marie-Marguerite Steichen, professeur, née le 10 novembre 1943 à Floreffe/Namur (Belgique), demeurant à L-8036 Strassen, 17, Cité Oricher-Hoehl, dans la société civile familiale SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'ALZETTE avec siège social à L-8036 Strassen, 17, Cité Oricher-Hoehl, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker en date du 22 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 99 du 28 janvier 2000, ont été attribuées à son époux Monsieur Aloyse Kandel, employé privé, né le 23 février 1945 à Luxembourg, demeurant à L-8333 Olm, 9, rue Abraham Lincoln.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 août 2000.

P. Decker.

(44923/206/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

PORTO-BELS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am achten August.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Jan Frederik Caluwaerts, Selbstständiger, wohnhaft in B-2850 Boom, Voske, 31, hier vertreten durch Herrn Joseph Treis, expert-comptable, wohnhaft in Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Herr Johannes Daniel Schenk, Ekonomist, wohnhaft in B-9150 Kruibeke, Bazelstraat, 173/5,

Diese Vollmacht bleibt, nachdem sie von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur parapiert worden ist, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung PORTO-BELS besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Der Gesellschaftszweck ist der Handel, sowie der Import und Export und Vertrieb aller Waren jeglicher Art und allen damit zusammenhängenden Geschäften.

Die Gesellschaft kann alle anderen Aktivitäten, industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Die Gesellschaft kann alle anderen Aktivitäten, industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500).

Es ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundert und fünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1.- Herr Jan Frederik Caluwaerts, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Johannes Daniel Schenk, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	<u>100</u>

Die Gesellschafter haben ihre Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, was ein jeder der Gesellschafter anerkennt.

Art. 6. Unter Gesellschaftern ist die Abtretung von Gesellschaftsanteilen frei. Abtretung an Nichtgesellschafter kann nur mit der ausdrücklichen Zustimmung aller Gesellschafter erfolgen.

Art. 7. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an andere Gesellschafter oder an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber jedoch erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäss Art. 1690 des Code Civil zugestellt wurden oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden; eine Verpfändung der Gesellschaftsanteile ist nicht statthaft.

Art. 8. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für die von ihnen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 9. Die Beschlüsse der Gesellschaft sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden.

Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Im Todesfälle eines Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Es ist einem jeden Gesellschafter untersagt, vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres die Auflösung der Gesellschaft zu beantragen.

Art. 12. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 13. Es ist einem jeden der Gesellschafter sowie dessen Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf der Mehrheit der Gesellschafter die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen.

Art. 15. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die Gesellschafter; bei Uneinigkeit, durch einen gemeinsam gewählten oder vom Friedensrichter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 16. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle verweisen die Komparenten auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dieses abgeändert wurde.

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen, oder zur Last gelegt werden, werden geschätzt auf dreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 30.000,-).

Schätzung des Kapitals

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital der Gesellschaft geschätzt auf fünfhundertundviertausendzweihundertundneunundvierzig Luxemburger Franken (LUF 504.249,-).

Gesellschaftsversammlung

Sodann vereinigen sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen folgende einstimmige Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern werden ernannt auf unbestimmte Dauer:

- Herr Jan Frederik Caluwaerts, Selbständiger, wohnhaft in B-2850 Boom, Voske, 31,
- Herr Johannes Daniel Schenk, Economist, wohnhaft in B-9150 Kruibeke, Bazelstraat, 173/5.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift eines jeden Geschäftsführers bis zum Betrag von einhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 100.000,-).

Für alle Geschäfte, die diesen Betrag von einhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 100.000,-) überschreiten bedarf es der gemeinsamen Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit Uns, Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Treis, J. Schenk, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 août 2000, vol. 414, fol. 96, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Neu.

Für gleichlautende Ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 17. August 2000.

E. Schroeder.

(44754/228/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

ZUKUNFT A.G., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.581.

Extrait sincère et conforme de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 26 juin 2000 au siège de la société

Quatrième résolution

Sont élus administrateurs pour une période d'un an:

- Monsieur Norbert Theisen, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Gerrit Van Den Bergh, demeurant à Zwijndrecht (Pays-Bas),
- la société Anglograce Ltd, société anonyme, ayant son siège social en Grande-Bretagne.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

Michaël Gray, demeurant à Sufflok (Grande-Bretagne).

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en l'an 2001.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide:

- de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF, pour un montant de 6.250.000,- LUF en Euros pour un montant de 154.933,45 EUR,
- d'augmenter le capital social de 66,55 EUR pour le porter de son montant actuel de 154.933,45 EUR à 155.000 EUR par incorporation des réserves,
- d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundfünfzigtausend Euro eingeteilt in eintausend (1.000) rückkaufbare Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes».

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

CIE LUX DE REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 541, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44947/678/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES PHOTOGRAPHES AMATEURS,
Association sans but lucratif.

Siège social: L-1133 Luxembourg-Bonnevoie, rue des Ardennes.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération Luxembourgeoise des Photographes Amateurs, tenue à Grevenmacher en date du 30 juin 2000 de la modification des statuts de l'association.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

Signature.

STATUTS

Titre I^{er}.- Dénomination, siège, durée, objet social

Art. 1^{er}. L'association est constituée sous forme d'une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994. Elle est dénommée FÉDÉRATION LUXEMBOURGEOISE DES PHOTOGRAPHES AMATEURS, appelée en ce qui suit « FÉDÉRATION » ou en abrégation « FLPA ».

Art. 2. Le siège de la Fédération est à Luxembourg; il peut être transféré dans toute autre localité du pays.

Art. 3. La Fédération est constituée pour une durée illimitée. Elle est politiquement et religieusement neutre.

Art. 4. La Fédération a pour but de faire progresser la photographie en favorisant le groupement et le développement des associations luxembourgeoises d'amateurs photographes, dénommées ci-après « sociétés », la coordination et l'intensification des relations entre ces sociétés, ainsi que la collaboration avec les photographes amateurs de l'étranger au sein de la Fédération Internationale de l'Art Photographique.

Art. 5. La Fédération réalise ce but par tous les moyens à sa portée et spécialement:

- a) par la mise en circulation entre les sociétés affiliées de collections d'échange des oeuvres de leurs membres;
- b) par des conférences et démonstrations pratiques;
- c) par sa collaboration à des expositions et projections locales, régionales, nationales et internationales;
- d) par sa participation au jury de ces expositions et projections.

Titre II.- Sociétés affiliées

Art. 6. Est membre associé de la Fédération toute société photographique agréée par la Fédération; le nombre de membres associés ne peut être inférieur à cinq. La liste des membres est tenue à jour et déposée au greffe du tribunal endéans un mois après l'Assemblée Générale.

Art. 7. L'affiliation d'une nouvelle société est subordonnée:

- a) à la présentation d'une demande écrite;
- b) à l'adhésion aux présents statuts;
- c) au paiement de la cotisation.

Tout club candidat est provisoirement admis pour la durée d'une année avant son admission définitive. L'admission provisoire est décidée par l'Assemblée des Délégués.

L'admission définitive doit être prononcée après le délai d'un an par la majorité simple des voix de ces membres délégués. Au cours de l'année de stage, le club en question ne peut présenter de candidats ni pour le Conseil d'Administration, ni pour le Jury National et n'a aucun droit de vote.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission volontaire signalée par lettre recommandée;
- b) par le non-paiement de la cotisation annuelle;
- c) par l'exclusion.

Art. 9. Après le consentement de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le Conseil d'Administration de la FLPA peut prononcer l'exclusion d'une société qui a contrevenu au but social de la Fédération.

L'exclusion ne saurait être prononcée que pour des motifs graves, la société intéressée ayant été préalablement appelée par lettre recommandée à fournir ses explications.

Art. 10. Chaque société affiliée reste une entité indépendante et de même valeur lors des délibérations. Elle est représentée aux réunions de la Fédération par deux de ses membres délégués à cette fin. En cas de vote, chaque société, quelle que soit son importance, ne dispose que de deux voix, pour autant que les deux délégués, respectivement leurs remplaçants mandatés soient présents aux réunions. La Fédération n'a aucun droit d'ingérence ou d'immixtion dans l'activité interne des sociétés affiliées.

Titre III.- Administration

Art. 11. La Fédération est gérée par un Conseil d'Administration comprenant un minimum de cinq et un maximum de neuf administrateurs, à élire par l'Assemblée Générale Ordinaire qui a lieu durant le premier trimestre de l'exercice courant. Ne peuvent être élus comme administrateurs que deux délégués au maximum d'une seule et même société affiliée.

Art. 12. La durée du mandat des membres du premier Conseil d'Administration est de deux exercices. Après cette période, le conseil est renouvelé tous les ans par moitié. La première série de sortie est tirée au sort par le Conseil d'Administration. Les noms des membres sortants, en tout temps rééligibles, sont à porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Art. 13. Si, au cours d'un exercice, un membre du Conseil d'Administration de la FLPA a été absent trois fois aux réunions sans excuse, son cas est soumis à l'appréciation des délégués.

Les membres du Conseil démissionnaires, exclus ou décédés en cours de mandat sont remplacés lors de la prochaine Assemblée des Délégués. Ils doivent être confirmés selon la procédure usuelle lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 14. Le Conseil élit dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, les fonctions afférentes sont assumées par le plus ancien des autres membres du Conseil.

Au Conseil d'Administration, les décisions sont prises par vote majoritaire. En cas d'égalité de vote, le président ou son remplaçant a droit à un vote supplémentaire.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres au moins est présente.

Art. 15. Le Conseil d'Administration soigne les affaires courantes de la Fédération. Il peut temporairement se faire assister par toute personne de son choix, qui n'a cependant que voix consultative. Le conseil se réunit chaque fois que les intérêts de la Fédération l'exigent.

Titre IV.- Assemblées

A. Assemblée des Délégués

Art. 16. Les délégués des sociétés affiliées se réunissent au moins deux fois par an en Assemblée des Délégués.

B. Assemblée Générale Ordinaire

Art. 17. La première Assemblée à tenir au cours du premier trimestre de l'année sera l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 18. Les dates des Assemblées sont fixées par le Conseil d'Administration. La convocation écrite, adressée aux sociétés au moins quinze jours à l'avance, contient l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire comprend obligatoirement le rapport de gestion et de trésorerie du Conseil d'Administration, ainsi que la désignation de trois clubs, dont aucun membre ne fait partie du Conseil, à l'effet de vérifier, à la fin de l'exercice social, les recettes et les dépenses de la Fédération. Le Conseil d'Administration est chargé de transmettre aux sociétés les comptes-rendus des Assemblées.

C. Assemblée Générale Extraordinaire

Art. 19. Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée toutes les fois qu'un cinquième au moins des sociétaires a fait la demande écrite au président de la FLPA, en formulant l'ordre du jour.

Art. 20. Toutes les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration de la FLPA ou par son remplaçant.

Titre V.- Modification des statuts

Art. 21. Une modification des statuts ne peut être votée qu'en présence des deux tiers des membres. Elle ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, une seconde réunion pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Titre VI.- Divers

Art. 22. L'année sociale est celle du calendrier.

Art. 23. Les ressources de la Fédération se composent:

- a) des cotisations annuelles dont le montant, ne dépassant pas 150 Euros, sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale;
- b) des dons et subventions en sa faveur;
- c) des recettes provenant de son activité.

Art. 24. Le trésorier est responsable des fonds; il soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire le rapport et le bilan de l'exercice écoulé.

Art. 25. En cas de dissolution de la FLPA, l'Assemblée Générale ayant décidé la dissolution, fixe également la destination de la fortune qui est léguée, de préférence, à une association de but similaire ou d'utilité publique.

Art. 26. Pour le surplus, le statut de la Fédération est régi par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994.

Art. 27. La présente modification a été adoptée par l'Assemblée du 30 juin 2000, réunissant les associations suivantes:

- * OBJECTIF 2000 CESSANGE
- * GOODYCAR PHOTO-CINÉ-CLUB COLMAR-BERG
- * DIKRICHER PHOTO-CLUB
- * PHOTO-CLUB DIFFERDANGE
- * PHOTO-CLUB ESCH-SUR-ALZETTE
- * PHOTO-CLUB ETTTELBRUCK
- * GÉTZENER FOTO-FRENN
- * PHOTO-CLUB FLASH GREVENMACHER
- * BIL PHOTO-CLUB
- * CAMERA LUXEMBOURG
- * LEICA-CLUB LUXEMBOURG
- * PHOTO-CLUB C.F.L. LUXEMBOURG
- * PHOTO-CLUB MAMER
- * PHOTO-CINÉ-CLUB CAMERA 77 MERSCH
- * PHOTO-CLUB PÉTANGE
- * PHOTO-CLUB RUMELANGE
- * VEINER PHOTO-CLUB

Les présents statuts annulent et remplacent ceux publiés au Memorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C-N° 20 du 15 mars 1962 et «C » N° 258 du 28 novembre 1981.

Ainsi fait à Grevenmacher, le 30 juin 2000 et approuvé à l'unanimité des associations présentes à l'Assemblée convoquée à cette fin.

Pour le Conseil d'Administration de la FLPA

Le Président:

Emile Wanderscheid - Instituteur, de nationalité luxembourgeoise,
demeurant à Mamer - 32, rue du Baumbusch

Le Vice-Président:

Charles Schwickert - Retraité, de nationalité luxembourgeoise,
demeurant à Esch-sur-Alzette - 20, rue des Martyrs

Le Secrétaire:

Frank Neuman - Infirmier, de nationalité luxembourgeoise,
demeurant à Erpeldange - 10, rue de l'Indépendance

Le Trésorier:

Frenz Biewers - Employé Privé, de nationalité luxembourgeoise,
demeurant à Kehlen - 13, Domaine du Brameschhof

Le Membre:

Nie Kons - Employé Privé, de nationalité luxembourgeoise,
demeurant à Luxembourg - 19, rue Michel Rodange

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

T. BANANA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 57, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 67.709.

—
Assemblée générale tenue le 16 août 2000 à Luxembourg

Sont présents les associés suivants:

M. John Ogilvie demeurant à 7, rue de l'Alzette Roeser	40 parts
M. John Lane représenté par procuration par M. John Ogilvie prénommé demeurant à 57, rue d'Anvers Luxembourg	60 parts

Toutes les parts représentant l'intégralité du capital sont représentées.

Résolutions

1. Les associés prennent acte de la démission de M. John Lane en tant que gérant technique de la société et nomment en son remplacement Madame Félicie Baum demeurant à 99, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

2. Les associés conviennent en outre de nommer comme gérant administratif M. John Ogilvie prénommé. La société est valablement engagée par la signature conjointe des 2 gérants.

J. Ogilvie.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44935/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

MULTISHOPPING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. - La société WORLD CORPORATE SERVICES LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, Road Town 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
ici dûment représentée par Monsieur Emiliano Caradonna, manager, demeurant à L-1490 Luxembourg, 17, rue d'Epervay, en vertu d'une procuration générale.

2. - La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, Road Town 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
ici dûment représentée par Monsieur Emiliano Caradonna, préqualifié, en vertu d'une procuration générale.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de MULTISHOPPING HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois cent dix mille Euros (310.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, contre des versements en espèces, d'apports en nature, de cession de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves au capital;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature;

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à émettre en seule fois ou par tranches successives des bons de caisse et des obligations, d'un montant ne dépassant pas dix fois la valeur du capital social, sous la forme au porteur ou autrement, de quelque montant et en quelque monnaie que ce soit; le conseil d'administration fixera le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les obligations émises pourront être, par décision de l'assemblée générale, converties en actions.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera consignée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'assemblée générale ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en ses lieux et place.

Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le conseil d'administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants précités déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - La société WORLD CORPORATE SERVICES LTD., prédésignée, mille deux cent trente-neuf actions. . .	1.239
2. - La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD., préqualifiée, une action.	<u>1</u>
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Emiliano Caradonna, manager, demeurant à L-1490 Luxembourg, 17, rue d'Eprenay;
 - b) La société WORLD BUSINESS ADMINISTRATION LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, Road Town 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques);
 - c) La société WORLD DIRECTOR LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, Road Town 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques).
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme ROYAL CONSULTING & TRUST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
4. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
5. - Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Caradonna, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2000, vol. 511, fol. 14, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 août 2000.

J. Seckler.

(44751/231/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

BELBRUCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 59.902.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2000:

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour la société

Signature

(44765/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

BOPAN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.886.

The balance sheet as at December 31st 1999, registered in Luxembourg on August 11th 2000, vol. 540, fol. 98, case 7, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on August 18th, 2000.

For publication in Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, August 16th, 2000.

(44768/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

INTERTRANSACT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiencerie.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am achten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtswohnsitz in Sassenheim (Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Gert Rautenberg, Kaufmann, wohnhaft in L-7302 Steinsel, in der Acht 16
- 2.- Herr Ronald Knecht, IT-Berater, wohnhaft in D-60594 Frankfurt, Diesterwegstrasse 22
- 3.- Herr Jan Lux, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Schützenstrasse 6
- 4.- Herr Stephan Jeandey, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Könenerstrasse 89
- 5.- Herr Karl-Heinz Brune, Geschäftsführer, wohnhaft in L-5371 Schuttrange, 16, rue Hoimesbusch
- 6.- E-TRADER GESELLSCHAFT FÜR WIRTSCHAFTSDIENSTE, G.m.b.H., mit Sitz in D-60313 Frankfurt, Stephanstrasse 3,

hier vertretend durch Herrn Karl Heinz Brune, vorbenannt,
aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 2. August 2000.

Vorgenannte Vollmacht, nachdem sie von allen Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Vorbenannte Komparenten ersuchen den amtierenden Notar, die Gründung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, welche sie unter sich hiermit errichten und deren Satzung wie folgt lautet:

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen späteren Eigentümern der ausgegebenen Aktien wird hiermit eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts gegründet unter der Bezeichnung INTERTRANSACT S.A.

Art. 2. Als Gründer der Aktiengesellschaft gelten lediglich:

- 1.) Herr Gert Rautenberg, wohnhaft in L-7302 Steinsel, in der Acht 16
- 2.) Herr Ronald Knecht, wohnhaft in D-60594 Frankfurt, Diesterwegstrasse 22
- 3.) Herr Jan Lux, wohnhaft in D-54295 Trier, Schützenstrasse 6
- 4.) Herr Stephan Jeandey, wohnhaft in D-54329 Konz, Könenerstrasse 89

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Die Gesellschaft kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort Luxemburgs oder ins Ausland verlegt werden, wenn aussergewöhnliche, militärische, politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse die normale Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz beeinträchtigen oder solche Ereignisse bevorstehen, die eine normale Tätigkeit der Geschäfte nicht zulassen, und dies solange diese Ereignisse weiterbestehen.

Trotz der eventuellen vorübergehenden Sitzverlegung ins Ausland behält die Gesellschaft ihre luxemburgische Nationalität.

In allen anderen Fällen können die Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland und die Annahme einer ausländischen Nationalität nur durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter und der Teilschuldverschreibungseigner erfolgen.

Art. 4. Die Gesellschaft besteht auf unbestimmte Dauer. Die Auflösung der Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch eine Hauptversammlung beschlossen werden, die zu den gleichen Bedingungen beschließt, welche für die Abänderung der Satzung erforderlich sind.

Art. 5. Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung, die Umsetzung, der Betrieb, das Management und der Vertrieb von Soft- und Hardwareplattformen sowie von IT-Systemen und Programmen insbesondere im Banken- und Finanzbereich. Die Gesellschaft ist zur Vornahme aller Handlungen berechtigt, die der Förderung des Zwecks der Gesellschaft unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen errichten sowie andere Unternehmen gründen, erwerben oder sich an solchen beteiligen, auch wenn sie einen anderen Unternehmensgegenstand haben.

Art. 6. Die Gesellschaft darf alle Möglichkeiten der Geldbeleihung nutzen und insbesondere sowohl Schuldverschreibungen als auch Wandelschuldverschreibungen emittieren.

Art. 7. Das gezeichnete Stammkapital der Gesellschaft beträgt siebenunddreissigtausendfünfhundert Euros (EUR 37.500,-), welches eingeteilt wird in siebentausendfünfhundert (7.500) Aktien von je fünf Euros (EUR 5,-).

Die Aktien werden ausschließlich als Namensaktien ausgegeben. Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das jeder Aktionär Einsicht nehmen kann.

Aktiengattungen

Die Gesellschaft wird Aktien der beiden Gattungen stimmrechtslose Vorzugsaktien und ordentliche Aktien ausgeben. Bei der Gesellschaftsgründung werden siebentausend (7.000) ordentliche Aktien und fünfhundert (500) stimmrechtslose Vorzugsaktien ausgegeben.

Die Gesellschaft hat das Recht, stimmrechtslose Aktien gemäß den gesetzlichen Bestimmungen in ordentliche Aktien umzuwandeln.

Die stimmrechtslosen Vorzugsaktien haben bei einer Gewinnausschüttung das Recht auf eine nachzuzahlende Vorzugsdividende in Höhe von 10% ihres Nominalwertes. Die gemäß dieser Bestimmung an die Inhaber stimmrechtsloser Vorzugsaktien gezahlten Beträge gelten als Vorschuss auf die ihnen im Rahmen der normalen Gewinnverteilung zustehenden Dividenden. Ansonsten haben die stimmrechtslosen Vorzugsaktien die gleichen Rechte auf Dividendenausschüttung wie die ordentlichen Aktien.

Übertragung

Bei einer Abtretung der Aktien sowie im Falle des Konkurses, der Zwangsliquidation oder im Sterbefall eines Aktionärs sowie im Falle der Übertragung der Aktien aus anderen Gründen haben die Inhaber ordentlicher Aktien grundsätzlich ein Vorkaufsrecht. Die Modalitäten dieses Vorkaufsrechts sind in einer zwischen den Gesellschaftern zu vereinbarenden Aktionärsvereinbarung zu regeln.

Die Gesellschaft behält sich das Recht vor, eine Abtretung der Aktien durch eine Übertragungserklärung abzulehnen, insofern diese nicht in Übereinstimmung mit den Modalitäten des Vorkaufsrechts, wie es zwischen den Aktionären vereinbart und der Gesellschaft zur Kenntnis gebracht wurde, steht.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen gemäß den gesetzlichen Bestimmungen.

Genehmigtes Kapital, Kapitalveränderungen

Das genehmigte Kapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) und wird eingeteilt in neuntausendfünfhundert (9.500) ordentliche Aktien und fünfhundert (500) stimmrechtslose Vorzugsaktien von je fünf Euro (EUR 5,-).

In den Grenzen des genehmigten Kapitals ist der Verwaltungsrat dazu ermächtigt, innerhalb von fünf Jahren, laufend ab der Veröffentlichung dieser Satzung, die Aufstockung des gezeichneten Gesellschaftskapitals in einem oder in mehreren Vorgängen vorzunehmen. Die Aktien, welche diese Kapitalaufstockungen darstellen, können gezeichnet und ausgegeben werden, in der Art und zu dem Preis, mit oder ohne Ausgabeprämie und können eingezahlt werden mittels einer Bar- oder Sacheinlage, wie es vom Verwaltungsrat bestimmt wird. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, alle anderen Modalitäten festzusetzen und alle anderen Bedingungen der Aktienaussgabe zu bestimmen.

Der Verwaltungsrat kann einen Bevollmächtigten beauftragen, um die Zeichnungen und den Aktienpreis entgegenzunehmen, der die teilweisen oder gesamterfolgten Kapitalaufstockungen darstellt und vor dem Notar zu erscheinen, um eine solche Kapitalaufstockung in der vorgeschriebenen Form beurkunden zu lassen.

Jedesmal wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalaufstockung authentisch beurkunden lässt, wird dieser Artikel der Satzung der erfolgten Änderung angepasst.

Das genehmigte Kapital und das gezeichnete Stammkapital können durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welche nach denselben Bestimmungen beschliesst, die für die Abänderung der Satzungen erforderlich sind, aufgestockt oder reduziert werden.

Art. 8. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern. Das Mandat der Verwaltungsräte darf die Zeitspanne von sechs Jahren nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar. Der Verwaltungsrat wählt einen Vorsitzenden aus seiner Mitte.

Wird, infolge von Rücktritt, Ableben oder aus jeder anderen Ursache, ein Verwaltungsratsposten frei, können die übrigen Verwaltungsräte provisorisch einen Nachfolger bestellen. In diesem Fall befindet die Gesellschafterversammlung, anlässlich ihrer nächsten Versammlung über die definitive Wahl.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte zu leiten und alle Verfügungs- und Verwaltungsakte zu treffen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder dienlich sind, unter Aus-

nahme derjenigen Angelegenheiten, welche durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen geregelt oder Gesellschafterversammlungen vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsräten, Direktoren, Geschäftsführern und anderen Bevollmächtigten, ob Aktionär oder nicht, die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse, betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft in Bezug hierauf, übertragen.

Insofern die Betreuung der täglichen Geschäftsführung einem Mitglied oder mehreren Mitgliedern des Verwaltungsrates aufgetragen werden soll, findet Artikel 60 Absatz 4 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften Anwendung.

Die Gesellschaft ist gegenüber Drittpersonen durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsräten oder durch Einzelunterschrift der hierzu vom Verwaltungsrat delegierten Person verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie die Interessen der Gesellschaft es verlangen. Er wird von dem Vorsitzenden zusammengerufen, in dessen Abwesenheit von dem stellvertretenden Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsräte. Der Verwaltungsrat kann gültig beschließen, wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder zugegen oder vertreten sind. Jeder Verwaltungsrat kann sich von einem seiner Kollegen vertreten lassen. Ein Verwaltungsrat kann gleichzeitig nur einen seiner Kollegen vertreten.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates erfolgen durch einfache Mehrheit. Im Falle von Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend. Im Dringlichkeitsfall können die Verwaltungsräte ihre Stimmabgabe durch jegliche schriftliche Telekommunikationsmittel übermitteln.

Der Verwaltungsrat kann Beschlüsse im Umlaufverfahren fassen. Die Vorlagen zu diesen Beschlüssen werden in diesem Fall den Verwaltungsräten schriftlich übermittelt, welche ihre Entscheidung schriftlich der Gesellschaft zukommen lassen. Die Beschlüsse gelten als angenommen wenn die Verwaltungsratsmitglieder einstimmig zustimmen. Es wird Protokoll über die Beschlüsse des Verwaltungsrates erstellt. Auszüge aus den Beschlüssen des Verwaltungsrates werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden ausgegeben und bestätigt, ersatzweise von zwei Verwaltungsräten.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Prüfungskommissaren, welche die Qualifikation eines Wirtschaftsprüfers haben müssen. Das Mandat des oder der Prüfungskommissare darf die Zeitspanne von einem Geschäftsjahr nicht überschreiten. Der oder die Prüfungskommissare sind wiederwählbar.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Jedes Jahr, am einunddreissigsten Dezember, werden die Geschäftsbücher, Register und Konten der Gesellschaft abgeschlossen. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung sowie den Anhang zu der Jahresrechnung.

Art. 13. Der Verwaltungsrat sowie die Prüfungskommissare sind befugt, die Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn sie es als angeraten erachten. Sie sind gehalten, die Versammlung einzuberufen, so dass sie binnen Monatsfrist zusammentreten kann, wenn Aktionäre, welche ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, hierzu den schriftlichen Antrag stellen mit der Angabe der Tagesordnung. Die Einberufungsschreiben zu einer Gesellschafterversammlung beinhalten die Tagesordnung.

Die jährliche Hauptversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Die Auszüge der Protokolle der Gesellschafterversammlung werden von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates ausgegeben und bescheinigt, ersatzweise durch zwei Verwaltungsräte.

Art. 14. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede ordentliche Aktie gibt ein Anrecht zu einer Stimme. Eine stimmrechtslose Vorzugsaktie verfügt nur in den im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelten Ausnahmen über ein Stimmrecht.

Art. 15. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Mittwoch des Monats April, um 10.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung bezeichneten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag zur selben Uhrzeit statt.

Die Hauptversammlung ist aufgerufen, die Jahresabschlüsse und Berichte gutzuheißen.

Des weiteren soll sie über die Entlastung der Verwaltungsräte sowie der Prüfungskommissare entscheiden.

Die Hauptversammlung entscheidet über die Verteilung des Reingewinns. Von diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung entfällt, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Sollte jedoch die gesetzliche Rücklage, aus welchen Gründen auch immer, angegriffen oder aufgebraucht werden, ist die Gesellschaft verpflichtet, diese wieder aufzustocken.

Der Nettosaldo der Jahresbilanz steht der Gesellschafterversammlung zur Verfügung.

Unter Beachtung der diesbezüglich geltenden gesetzlichen Bestimmungen ist der Verwaltungsrat ermächtigt, im Laufe des Geschäftsjahres Vorabdividenden zu zahlen.

Art. 16. Für in der gegenwärtigen Satzung nicht geregelten Punkte unterwerfen sich die Parteien den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich Änderungsgesetze.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und schließt am 31. Dezember 2001.
2. Die erste ordentliche Hauptversammlung wird im Jahr 2002 abgehalten.

Zeichnung

Das Gesellschafterkapital ist wie folgt in zwei Aktiengattungen unterteilt:

Ordentliche Aktien	7.000
Stimmrechtslose Vorzugsaktien.....	500
Summe:.....	<u>7.500</u>

Das Gesellschafterkapital wurde wie folgt für die Aktiengattung ordentliche Aktien gezeichnet:

1.- Herr Gert Rautenberg, vorbenannt.....	2.500
2.- Herr Jan Lux, vorbenannt.....	1.500
3.- E-TRADER GESELLSCHAFT FÜR WIRTSCHAFTSDIENSTE, GmbH, vorbenannt.....	1.000
4.- Herr Ronald Knecht, vorbenannt.....	1.000
5.- Herr Stephan Jeandey, vorbenannt.....	1.000
Summe:.....	<u>7.000</u>

Das Gesellschafterkapital wurde wie folgt für die Aktiengattung stimmrechtslose Vorzugsaktien gezeichnet:

1.- Herr Karl-Heinz Brune, vorbenannt	500
---	-----

Alle so gezeichneten Aktien beider Aktiengattungen wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von siebenunddreissigtausendfünfhundert Euro (37.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar belegt wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar bestätigt hiermit, dass er diese Gesellschaftsgründung hinsichtlich der Bedingungen aus Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften überprüft hat und stellt fest, dass dieselben erfüllt sind.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf sechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 60.000,-) geschätzt.

Zwecks Einregistrierung wurde das gezeichnete Aktienkapital abgeschätzt auf eine Million fünfhundertzwölftausend-siebenhundertsechundvierzig Luxemburger Franken (LUF 1.512.746,-).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Alsdann treten die Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammen, zu der sie sich rechtens einberufen bekennen und fassen, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird mit fünf festgesetzt.

Zu den Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

Herr Gert Rautenberg, vorbenannt.
Herr Jan Lux, vorbenannt.
Herr Ronald Knecht, vorbenannt.
Herr Karl-Heinz Brune, vorbenannt.
Herr Stephan Jeandey, vorbenannt.

Zweiter Beschluss

Zum Prüfungskommissar wird ernannt:

INTERAUDIT, Société à responsabilité limitée, L-1511 Luxemburg, 119, avenue de la Faïencerie.

Dritter Beschluss

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Hauptversammlung, welche den Jahresabschluss 2005 verabschiedet.

Vierter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1511 Luxemburg, 123, avenue de la Faïencerie.

Fünfter Beschluss

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tagtägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere seiner Mitglieder zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung alles Vorstehenden haben die vorbenannten Komparenten, mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Rautenberg, R. Knecht, J. Lux, S. Jeandey, K. H. Brune, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2000, vol. 851, fol. 90, case 12. – Reçu 15.820 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Beles, den 16. August 2000. J.-J. Wagner.

(44745/239/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

BLUE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.468.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 28 juin 1999 entre la Société BLUE LUX S.A., avec siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et PRITRUST, ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg.

Ce contrat couvrant une période d'une année renouvelable par tacite reconduction est susceptible d'être dénoncé par chacune des parties moyennant un préavis de deux mois.

Luxembourg, le 14 août 2000.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.
(44767/010/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

CB RICHARD ELLIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CB RICHARD ELLIS, société anonyme avec siège social à B-1050 Bruxelles, 240, avenue Louise, représentée par Monsieur Nicolas Orts, gérant de sociétés, demeurant à Boitsfort, en vertu d'une procuration du 28 juillet 2000,

2) Monsieur Nicolas Orts, préqualifié.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CB RICHARD ELLIS.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matières économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué dans les limites des pouvoirs qui leur seront conférés par le conseil d'administration.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2000.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) CB RICHARD ELLIS, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Monsieur Nicolas Orts, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à sept (7) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gaétan Clermont, gérant de sociétés, demeurant à B-1640 Rhode-St.-Genèse, 57, rue du Merle,

b) Monsieur Nicolas Orts, gérant de sociétés, demeurant à B-1170 Boitsfort, 2A, Drève de Bonne Odeur,

c) Monsieur Amaury de Crombrughe, gérant de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 159, avenue des Aubépines,

d) Monsieur Daniel Origer, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-6147 Junglinster, 8, rue des Roses,

e) Monsieur Barry White, administrateur de sociétés, demeurant à SW3 5HN Londres, 78 Pier House, Cheyne Walk,

f) Monsieur Donald Newell, administrateur de sociétés, demeurant à W2 2SS Londres, 73 Sussex Square,

g) Monsieur Jim Reid, administrateur de sociétés, demeurant à SW75 EU Londres, James Armistead Reid, Flat 3, 197 Queensgate.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN, avec siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateur-délégué.

6) L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Orts, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 125S, fol. 35, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

P. Frieders.

(44743/212/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

NRGenerating LUXEMBOURG (NO.1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the eighth of August.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary public, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

NRG INTERNATIONAL, INC. a company incorporated under the laws of Delaware, United States of America, having its principal place of business at 1221 Nicollet Mall, Suite 700, Minneapolis, MN 55403-2445, United States of America,

here represented by Ms. Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in the Minnesota, United States, on July 18, 2000.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appears and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a limited liability company as follows.

Title I: Form, Object, Name, Registered Office, Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of NRGenerating Luxembourg (No. 1), S.à r.l.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of interests in any form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kind or of any other assets, and the management, supervision and development of these interests. The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the forms of loans, guaranties or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, management, development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in Luxembourg and abroad.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its object.

The Company may hold any interest in any business, enterprise, association or corporation, in Luxembourg or abroad, having an identical, similar or analogical object or having an object which relates in any way to its own object.

Art. 3. The company shall have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 4. The company is incorporated for an undetermined period.

Title II: Capital, Shares

Art. 5. The Company's capital is fixed at twenty-one thousand Australian Dollars (21,000.- AUD), represented by three hundred (300) shares each with a par value of seventy Australian Dollars (70.- AUD) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Title III: Management

Art. 7. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable without indication of a reason by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV: Decisions of the sole member, collective decisions of the members

Art. 8. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting of members.

Title V: Financial year, Balance sheet, Distributions

Art. 9. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 10. Each year, as of the thirty-first of December, the management board will have to draw up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction shall cease to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, any deduction has been made therefrom.

The excess is at the free disposal of the member or the members as the case may be.

Title VI: Dissolution

Art. 11. The Company shall not be dissolved by the death, bankruptcy, interdiction or financial failure of a member.

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The powers and the compensation of the liquidator(s) are determined by the general meeting of the member(s).

Title VII: Final clause

Art. 12. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by NRG INTERNATIONAL INC., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twenty-one thousand Australian Dollars (21,000.- AUD) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2001.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees, and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 50,000.-).

For the purposes of registration, the subscribed corporate capital is valued at five hundred and forty-seven thousand eight hundred and ninety Luxembourg Francs (LUF 547,890.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the company for an indefinite period: NRGenerating International B.V., a company incorporated and existing under the laws of Netherlands, having its registered office in Amsterdam and its principal place of business at J.J. Viottastraat 46, 1071 JT Amsterdam, Netherlands.

2) The address of the registered office of the company is set at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will prevail.

The document having been read to the appearing party, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Folgt die Deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausend, den achten August.

Vor dem unterzeichneten Maître Jean-Joseph Wagner, Notar, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft NRG INTERNATIONAL INC, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht von Delaware, Vereinigte Staaten, mit Hauptgeschäftssitz in 1221 Nicollet Mall, Suite 700, Mineapolis, MN 55403-2445, U.S.A., hier vertreten durch Frau Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Minnesota, Vereinigte Staaten, am 18. Juli 2000.

Die Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene hat den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Titel I: Rechtsform, Zweck, Name, Sitz, Dauer

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Namen NRGenerating Luxembourg (No. 1), S.à r.l. gegründet.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen. Die zukünftigen Gesellschafter können die geeigneten Massnahmen treffen, um die Eigentümlichkeit der Einmanngesellschaft wiederherzustellen.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jedweder Art der Investition, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder in jeder sonstigen Art und Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Art und Weise von Sicherheiten jeder Art oder von sonstigen verfügbaren Vermögenswerten, sowie die Verwaltung, Überwachung und Weiterführung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann sich an der Organisation und Entwicklung jeder gewerblichen oder Handelsgesellschaft beteiligen und solchen Gesellschaften Unterstützung im Wege von Darlehen, Garantien oder jeder anderen Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft hat weiterhin als Zweck den Erwerb, die Verwaltung und Entwicklung durch Vermietung oder auf anderem Wege, sei es durch Verkauf, von Grundbesitz jeder Art in Luxemburg oder im Ausland.

Die Gesellschaft kann diesen Zweck direkt oder indirekt erfüllen, in dem sie im eigenen Namen oder im Namen eines Dritten handelt und sämtliche Geschäftshandlungen durchführt, die den Gesellschaftszweck fördern oder die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck in Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann sich an sämtlichen Geschäften beteiligen unter Jedweder Art, in Unternehmen, in Vereinigungen und Gesellschaften, in Luxemburg oder im Ausland, die einen ähnlichen oder gleichen Zweck haben oder einen Zweck verfolgen der in irgendeiner Weise in Verbindung mit dem Zweck der Gesellschaft steht.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Der Gesellschaftssitz kann an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

Titel II: Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einundzwanzigtausend Australische Dollars (21.000,- AUD), eingeteilt in dreihundert Anteile (300) zu je siebenzig Australische Dollars (70,- AUD).

Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 6. Die Übertragung von Anteilen des alleinigen Gesellschafter unter Lebenden sowie durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Falle mehrerer Gesellschafter sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Im selben Fall bedürfen Anteilsübertragungen an Nichtgesellschafter der Zustimmung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der vorherigen Zustimmung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel der Anteile vertreten, die den Überlebenden gehören, übertragen werden.

Titel III: Geschäftsführung

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geführt, die durch den alleinigen Gesellschafter, gegebenenfalls der Gesellschafter ernannt werden und ohne Angabe von Gründen abberufen werden können.

Der oder die Geschäftsführer werden auf unbestimmte Zeit bestellt und haben gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse die Gesellschaft zu vertreten.

Sondervollmachten und begrenzte Vollmachten können an einen oder mehrere Personen, die Gesellschafter oder nicht Nichtgesellschafter sein können, ausgestellt werden.

Titel IV: Beschlüsse des einzigen Gesellschafters, Gesellschafterbeschlüsse

Art. 8. Solange die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter zählt, übt dieser die Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung gemäss Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend «société à responsabilité limitée» angehören.

Sämtliche Beschlüsse, die die Befugnisse des Geschäftsführers überschreiten, werden durch den alleinigen Gesellschafter getroffen.

Im Falle mehrerer Gesellschafter werden die Beschlüsse, die die Befugnisse des Geschäftsführers überschreiten, durch Beschluss einer Gesellschafterversammlung getroffen.

Titel V: Geschäftsjahr, Ergebnisverwendung

Art. 9. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 10. Am 31. Dezember eines jeden Jahres hat die Geschäftsführung ein Inventar zu erstellen, in dem sämtliche Guthaben und Schulden der Gesellschaft aufgeführt sind, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Ausgaben, Kosten, Abschreibungen, Abgaben und Rückstellungen den Nettoreingewinn der Gesellschaft dar.

Jedes Jahr werden fünf Prozent des Nettoreingewinns der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Zuführung ist dann nicht mehr bindend, wenn die Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat; doch wenn von dieser Rücklage irgendwann oder wegen irgendeinem Grund ein Abzug durchgeführt wird, muss die Zuführung wieder aufgenommen werden bis die Rücklage wieder vervollständigt ist.

Der verbleibende Betrag steht dem oder den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Titel VI: Gesellschaftsauflösung

Art. 11. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, Konkurs, Entmündigung oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von dem oder den Geschäftsführern durchgeführt, beziehungsweise von einem oder mehreren, von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Titel VII: Schlussbestimmungen

Art. 12. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die KompONENTEN auf die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet von NRG INTERNATIONAL INC., vorgeannt.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von einundzwanzigtausend Australische Dollars (21.000,- AUD) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 50.000,-) geschätzt.

Zwecks Einregistrierung wurde das gezeichnete Aktienkapital abgeschätzt auf fünfhundertsiebenundvierzigtausendachthundertneunzig Luxemburger Franken (LUF 547.890,-).

Beschlüsse

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Zeit ernannt: NRGenerating International B.V., eine Gesellschaft holländischen Rechts, mit Sitz in Amsterdam und mit hauptsächlichem Gewerksitz in 1071 JT Amsterdam, J.J. Viottastraat 46, Holland.

Der Gesellschaftssitz befindet sich in an folgender Adresse: 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Bellardi Ricci, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2000, vol. 851, fol. 91, case 5. – Reçu 5.480 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 14. August 2000.

J.-J. Wagner.

(44752/239/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

R.I.I. S.A., RECHERCHE ET INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 32.561.

Constituée pardevant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 223 du 5 juillet 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 213 du 14 mai 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 237 du 3 juin 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 août 1992, acte publié au Mémorial C n° 578 du 8 décembre 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 avril 1999, acte publié au Mémorial C n° 317 du 5 mai 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECHERCHE ET INVESTISSEMENTS

INTERNATIONAUX - R.I.I. S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(44910/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

FERENDA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, représenté par Madame Manette Olsem, expert-comptable, demeurant à Fentange, en vertu d'une procuration sous seing privé du 20 juillet 2000,

2) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée FERENDA HOLDINGS S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille dollars US (125.000,- USD) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq dollars US (125,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente juin 2001.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'octobre de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions.	500
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille dollars US (125.000,- USD) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 100.000,- LUF.

Pour les besoins d'enregistrement, le capital social de 125.000,- USD est évalué à 5.469.100,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,

b) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateur-délégué.

5.- Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 2004.

6.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Olsem, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 9, case 7. – Reçu 54.691 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

P. Frieders.

(44744/212/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

TOUR COROSA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 66.946.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 août 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(44938/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

CANXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.933.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44774/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

S.O.G.A.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Niedercorn, 82, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Giuseppe Tummillo, cuisinier, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 2, rue de Stalingrad;
- 2.- Monsieur Domenico Amodeo, barman-garçon, demeurant à L-4942 Bascharage, 8, rue de la Résistance.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de S.O.G.A.R., S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Niedercorn. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie-auberge-restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société peut faire toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par les associés, qui déterminent leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum à tout moment.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et ayants droit de l'associé décédé.

Art. 10. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions légales.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Giuseppe Tummillo, prénommé, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Domenico Amodeo, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours à la date de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2000.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est établi à L-4601 Niedercorn, 82, avenue de la Liberté.
- 2) Monsieur Giuseppe Tummillo, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée. Monsieur Domenico Amodeo, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Tummillo, D. Amodeo, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 juillet 2000, vol. 419, fol. 42, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage le 17 août 2000.

A. Weber.

(44755/236/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

MILLING EQUIPMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 71, rue Victor Hugo.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- GECOFI S.A., GESTION COMPTABILITE FISCALITE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon, ici représentée par son administrateur-délégué avec pouvoir de signature Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.
- 2.- GECOFI MANAGEMENT INC, avec siège à Panama, ici représentée par son directeur Monsieur Luc Heyse, pré-nommé.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MILLING EQUIPMENTS S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- Consultance et recherche pour l'industrie métallurgique;
- Représentation commerciale desdites entreprises.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration - Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social - Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- GECOFI S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- GECOFI MANAGEMENT INC, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4141 Esch-sur-Alzette, 71, rue Victor Hugo.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Jacques Evrard, ingénieur, demeurant à F-59530 Villers-Pol, 2, rue Maresches,
- 2.- GECOFI S.A., prénommée,
- 3.- Monsieur Luc Heyse, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

- Monsieur Jacques Fostier, expert-comptable, demeurant à B-6637 Fauvillers, 26, rue du Centre.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2006.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Jacques Evrard, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : L. Heyse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 août 2000, vol. 414, fol. 98, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 août 2000.

E. Schroeder.

(44748/228/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

MILLING EQUIPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 71, rue Victor Hugo.

Réunion du Conseil d'Administration du 10 août 2000

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme:

- Monsieur Jacques Evrard, ingénieur, demeurant au 2, rue Maresches, F-59530 Villers-Pol, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signature.

Enregistré à Mersch, le 14 août 2000, vol. 414, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44749/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

MISCHABEL HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

—
STATUTS

L'an deux mille, le neuf août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Arnaud Dubois, administrateur de sociétés, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, ici représenté par Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. - Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MISCHABEL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000,-), représenté par sept mille cinq cents (7.500,-) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'octobre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - Monsieur Arnaud Dubois, prénommé, trois mille sept cent cinquante actions	3.750
2. - Monsieur Jean-Marie Bondioli, prénommé, trois mille sept cent cinquante actions	3.750
Total: sept mille cinq cents actions	7.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 750.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 400.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trente millions deux cent cinquante-quatre mille neuf cent vingt-cinq francs luxembourgeois (LUF 30.254.925,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse,

b) Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse,

c) Monsieur Arnaud Dubois, administrateur de sociétés, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

4) Est nommé commissaire:

- Monsieur Philippe Zune, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, J.-M. Bondioli, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 414, fol. 98, case 3. – Reçu 302.549 francs.

Le Receveur ff. (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 août 2000.

E. Schroeder.

(44750/228/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

**ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S.A.).**

Registered office: L-2633 Sennigerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 68.425.

In the year two thousand, on the twenty-eighth of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), (R. C. Luxembourg, section B number 68.425), having its registered office in L-2633 Sennigerberg, 6, route de Trèves, incorporated by notarial deed on January 28, 1999, published in the Mémorial C number 305 of April 30, 1999, the articles of which have not been amended since.

The meeting is presided over by Mr Timothy J. Winfield, Legal Manager at FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg, chairman pro tempore.

The chairman appoints as secretary Mrs Anne Godefroid, Company Secretary at FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., residing in Differdange (Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Miss Antonella Gargiullo, Legal Officer at FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the shareholders, the proxies and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. That it appears from the attendance list that all shares in issue are present or represented at the extraordinary general meeting and that all present or represented shareholders declaring having had prior knowledge of the agenda, no convening notice was necessary.

III. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

- 1.- to convert the Company into a société à responsabilité limitée,
- 2.- to change the financial year of the Company so as to start on January of each year and end on 31st December of the same year. To decide consequently that the current financial year of the Company will end on 31st December, 2000,
3. to amend the Articles of Incorporation of the Company so as to be in accordance with the Luxembourg law on commercial companies regarding in particular the société à responsabilité limitée and so as to reflect the change of the financial year.

Then the meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

It is resolved to convert the Company into a société à responsabilité limitée.

Second resolution

It is resolved to change the financial year of the Company so as to start on 1st January of each year and end on 31st December of the same year.

It is resolved that the current financial year of the Company will end on 31st December, 2000.

Third resolution

It is resolved to change the Articles of Incorporation of the Company so as to be in accordance with the Luxembourg law on commercial companies regarding in particular the société à responsabilité limitée and so as to reflect the change of the financial year. Accordingly, the Articles of Incorporation shall be read as follows:

Art. 1. The Company is a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 as amended (hereafter the «Laws»), as well as by these articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The object of the Company is:

To undertake and carry on the business of a stock lending company. To act as principal in the borrowing and lending of shares, stocks, units, warrants, debentures, debenture stocks, bonds, bills, certificates, notes, currency, mortgages, obligations and securities of any kind and any options or rights in respect thereof issued or guaranteed by any company, corporation or undertaking of whatsoever nature and wherever situated or carrying on its business and to exchange/ transfer collateral or other instruments on a secured basis.

To undertake any activities or acts necessary to achieve or support the business of the Company including the holding of securities of any kind and to buy and sell foreign exchange and to borrow and raise money in such manner as may be thought fit and in particular by mortgages and charges upon the assets of the Company and including the creation and issue of debentures, debenture stocks or other securities of any description. The activity of the Company as indicated above excludes the taking of deposits from the public.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is named ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at one million four hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,450,000.-), divided into fourteen thousand five hundred (14,500) shares (the «Shares») of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders. Managers may be revoked at any time by decision of the shareholders.

The board of managers may choose from among its members a chairman. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence the shareholders or managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of managers from time to time may appoint officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Officers need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the board of managers.

Convening notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice, at least twenty-four hours in advance of the hour set forth for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, e-mail or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such consent of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing or by telegram, e-mail or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such appointment.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by absolute majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The minutes of the board meetings are signed by the chairman of the meeting.

Duly convened board meetings may be held by telephone or by video conference link and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove. Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by the members of the board of managers participating at the meeting.

A written decision signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, manager, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or officer of the Company who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager or officer shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction and such managers or officers interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest» as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the CHASE MANHATTAN GROUP of companies or such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers in its discretion.

The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Shares.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

Art. 15. The financial year starts on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 16. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Shares capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. Interim dividends may be distributed in accordance with, and in the form and under the conditions set forth by, the Law.

Art. 19. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The current financial year shall end on 31st December, 2000.

Resolution of the shareholders

The Company will be administered by a board of managers consisting of the following:

Mr Mike Wilson, General Manager, ROBERT FLEMING & CO. Ltd., Luxembourg Branch, residing in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

Mr Yves Francis, Managing Director of FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., residing in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

Mr Andrew Stuart, Director, ROBERT FLEMING & CO., LIMITED, residing in 25, Copthall Avenue UK-London EC2R 7DR.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the individual signature of any of them.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S.A. (R. C.Luxembourg numéro B 68.425), ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, constituée suivant acte notarié du 28 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 305 du 30 avril 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Timothy J. Winfield, Legal Manager, FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg, président pro tempore.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Anne Godefroid, Company Secretary, FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Differdange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Antonella Gargiullo, Legal Officer, FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant dûment été constitué, le président a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont spécifiés dans une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires, les mandataires et le notaire soussigné qui restera annexée et sera enregistrée avec le présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les personnes comparantes, resteront également annexées au présent acte.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions en émission sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance préalable de l'agenda, de sorte qu'aucune convocation ne fut nécessaire.

III. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'agenda suivant:

Agenda:

1. convertir la Société en une société à responsabilité limitée,
2. modifier l'année sociale de la Société afin qu'elle débute le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Décider en conséquence que l'année sociale de la Société en cours se terminera le 31 décembre 2000,

3. modifier les Statuts de la Société afin de les mettre en concordance avec la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales concernant en particulier les sociétés à responsabilité limitée et refléter le changement d'année sociale.

Ensuite, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de convertir la Société en une société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle débute le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Il est décidé que l'année sociale de la Société en cours se terminera le 31 décembre 2000.

Troisième résolution

Il est décidé de modifier les Statuts de la Société afin de les mettre en concordance avec la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales concernant en particulier les sociétés à responsabilité limitée et refléter le changement d'année sociale. En conséquence, les Statuts devront se lire comme suit:

Art. 1^{er}. La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. L'objet de la Société est:

D'entreprendre et de poursuivre l'activité d'une société de prêt de titres.

D'agir en qualité de cocontractant dans le prêt et l'emprunt d'actions, de parts, de warrants, de titres de créance, d'obligations, de lettres de change, de certificats de dépôt, de bons de caisse, de billets à ordre, de devises, d'hypothèques, d'engagements et autres valeurs de quelque nature que ce soit et de toutes options ou droits sur ceux-ci, émis ou garantis par toute société ou entreprise de quelque nature que ce soit qu'importe l'endroit où est situé son siège social ou son lieu d'activité, et d'échanger, transférer des garanties ou tout autre instrument en toute sécurité.

D'entreprendre toutes activités ou opérations nécessaires pour réaliser ou assister l'activité de la Société, y compris la détention de titres de toute nature, et d'acheter ou vendre des contrats de change et d'emprunter et de se procurer des fonds de toute manière utile, en particulier par la voie d'hypothèques ou autres nantisements sur les actifs de la Société, y compris par la création et l'émission de titres de créance et autres titres de toute nature. L'activité de la Société, mentionnée ci-dessus, exclut la prise de dépôts auprès du public.

Art. 3. La Société est formée pour une période illimitée.

Art. 4. La Société a la dénomination ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social s'élève à un million quatre cent cinquante mille (1.450.000,-) Dollars des Etats-Unis (USD 1.450.000,-), divisé en quatorze mille cinq cents (14.500) parts sociales (les «parts sociales») de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par au moins un gérant, qui est nommé par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le conseil de gérance peut de temps en temps nommer des fondés de pouvoir qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoir ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoir nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas d'urgence, dont la nature devra être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Un avis de convocation séparé est requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieux spécifiés dans un programme adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver une telle nomination d'un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité de vote des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président du conseil.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujet aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront validées en faisant circuler le procès-verbal et faisant signer le procès-verbal par les membres du conseil de gérance participant à la réunion.

Une décision prise par écrit signée par tous les gérants constitue une décision adéquate et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents étant signés par un ou plusieurs des gérants.

Art. 13. Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir a un intérêt personnel dans quelque transaction conclue par la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ni ne prendra pas part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de ce gérant ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des associés. Le terme «intérêt personnel» utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le GROUPE CHASE MANHATTAN ou toute autre société ou entité déterminée de temps en temps par le conseil de gérance à son entière discrétion.

Le gérant ou les gérants (le cas échéant) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec un engagement qu'il(s) a/ont valablement pris au nom de la Société.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné, dans ce cadre, pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Tout associé peut prendre connaissance des comptes au siège social.

Art. 17. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Des dividendes intérimaires pourront être distribués en conformité avec, et dans la forme et les conditions prescrites par, la Loi.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés pas les associés dont les pouvoirs et la rémunération seront déterminées par les associés.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

L'année sociale en cours se terminera le 31 décembre 2000.

Résolutions des associés

La Société est administrée par un conseil de gérance composé comme suit:

Monsieur Mike Wilson, Gestionnaire, ROBERT FLEMING & CO., Ltd., succursale luxembourgeoise, demeurant à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

Monsieur Yves Francis, Administrateur-Délégué, FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

Monsieur Andrew Stuart, Administrateur, ROBERT FLEMING & CO., LIMITED, demeurant au 25, Copthall Avenue GB-Londres EC2R 7DR.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte ensemble avec le notaire instrumentant.

Signé: T. J. Winfield, A. Godefroid, A. Gargiullo, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2000, vol. 851, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 août 2000.

J.-J. Wagner.

(44698/239/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S.A.).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 68.425.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 août 2000.

J.-J. Wagner.

(44699/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

H.F.P., HONDSFRENN 1937 PEITENG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Pétange, rue des Promenades.

STATUTEN

Art. 1. Benennung - Gesellschaftssitz - Dauer. Der Name des 1937 gegründeten Vereins lautet:

HONDSFRENN 1937 PEITENG, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzwecke, (abgekürzt: H.F.P.) und ist angegliedert an den CLUB LUXEMBOURGEOIS POUR AGILITY (CLA).

Der Gesellschaftssitz befindet sich in Pétange, rue des Promenades (Hundeübungsplatz).

Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt.

Art. 2. Gesellschaftszweck und Ziel. Gesellschaftszweck und Ziel sind, unter Ausschluss jeder politischen und konfessionellen Tätigkeit:

- a) das Vermitteln der artgerechten Haltung Hunden gegenüber;
- b) die Ausbildung der Hunde u. Hundehalter zum sozialen Beisammenlebens;
- c) die Förderung und Verbreitung der Hundesportart Agility;
- d) die Förderung einer engen kameradschaftlichen Verbindung der Hundesportler;
- e) die Interessen der Mitglieder zu wahren und zu fördern;
- f) die Förderung und Unterstützung bei Turnierteilnahmen, Leistungsprüfungen und Hundesaustellungen;
- g) das Veranstalten von Turnieren;
- h) die Ausbildung seiner Trainer und Helfer zu fördern und zu verbessern.

Art. 3. Zusammensetzung. Die Mitgliedschaft besteht aus aktiven, inaktiven und Ehrenmitgliedern. Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt.

- Aktive Mitglieder (AM) sind:

- a) Vorstandsmitglieder;
 - b) alle Hundesportler des Vereins, welche Agility aktiv betreiben und im Besitz eines Arbeitsbuches des CLA sind;
 - c) alle Hundesportler die gemäss den jeweiligen Transferbestimmungen des CLA im Laufe des Jahres dem Verein beigetreten sind;
 - d) Mitglieder, welche aktiv am Vereinsleben teilnehmen und/oder Unterhaltsarbeiten am Platz oder Gebäulichkeiten verrichten, durch besondere Verdienste und Inhaber einer vom Vorstand ausgestellten aktiven Mitgliedskarte sind;
 - e) welche den jährlichen Aktiven-Beitrag bezahlen;
- Inaktive Mitglieder (IM) sind:
- a) alle Personen welche den jährlichen Beitrag einer normalen Mitgliedskarte bezahlen;
 - b) welche nicht vom Vorstand bestätigt wurden.

- Ehrenmitglieder ernannt der Vorstand auf Lebensdauer oder auf bestimmte Zeit für moralische und physisch geleitete Dienste.

Art. 4. Aufnahme. Um aktives Mitglied zu werden muss eine schriftliche Beitrittserklärung an den Vorstand eingereicht werden. Über die Annahme der Ablehnung entscheidet der Vorstand durch einfache Stimmenmehrheit und zu jeglichem Zeitpunkt.

Ausschlaggebend sind sämtliche unter Artikel 3 aufgeführten Punkte.

Art. 5. Austritt und Ausschluss. Die Mitgliedschaft wird aufgelöst:

a) durch eine schriftliche Austrittserklärung an den Vorstand;

b) durch einen stillschweigenden Austritt bei Nichtbezahlen der Beiträge nach einer per Einschreiben schriftlichen Aufforderung;

Der Ausschluss kann in folgenden Fällen provisorisch vom Vorstand ausgesprochen werden:

a) bei Nichtbezahlen der Schulden gegenüber dem H.F.P. nach zweimaliger per Einschreiben erfolgten schriftlichen Aufforderung;

b) bei groben Verstößen gegen Statuten und interne Reglemente;

c) bei nachgewiesener Teilnahmslosigkeit am Vereinsgeschehen;

d) bei ehrenunwürdigen Handlungen, welche dem Ansehen des H.F.P. schaden können.

Ab dem Zeitpunkt der Vorstandsentscheidung gilt der Interessent als suspendiert. Dem Auszuschliessenden wird die Möglichkeit gegeben seine Verteidigungsgründe mündlich oder schriftlich vorzubringen. Unbeschadet einer eventuellen Berufung, für beide Parteien geltend, wird der Ausschluss erst mit 2/3 Stimmenmehrheit der nächstfolgenden ordentlichen Generalversammlung rechtsgültig. (Gesetz vom 21. April 1928, Art. 12) Das ausgeschlossene Mitglied hat weder Recht auf irgendwelche Entschädigung oder Anteil, noch kann es die Rückerstattung seines jährlichen Beitrages verlangen.

Bei eventuellem Freispruch durch eine rechtsprechende Instanz, kann kein Mitglied Rechte oder irgendwelche Ansprüche gegenüber dem H.F.P. geltend machen.

Der Vorstand kann ferner Sanktionen und zeitlich begrenzten Platzverweis gegen aktive Mitglieder aussprechen, die durch grobe Unsportlichkeit oder kameradschaftsfeindliches Benehmen gegenüber Vereinsmitglieder Anlass hierzu geben oder die absichtlich oder durch grobe Fahrlässigkeit Schaden an Vereinseigentum verursachen.

Bei Vereinsaustritt oder Ausschluss sind die Mitglieder verpflichtet sämtliches Vereinseigentum sowie schriftliche Belege (Ordner usw.) dem H.F.P. umgehend persönlich zu übergeben.

Art. 6. Rechte und Pflichten. Alle Mitglieder haben, soweit es nicht anders in den Statuten in internen Reglemente festgesetzt ist, gleiche Rechte und gleiche Pflichten, aber keinerlei Anspruch an das H.F.P.-Vermögen.

Jedes aktive Mitglied:

- ist stimmberechtigt und auch berechtigt Anträge zu stellen;

- kann in jedes Amt des H.F.P. gewählt werden;

- hat Anrecht auf Benutzung aller vom H.F.P. zur Verfügung stehenden Sportgeräte.

Einrichtungen des Vereins stehen nur den Mitgliedern und dessen Gäste zur Verfügung, denen der Vorstand den Zugang, bzw. die Benutzung gestattet.

Der Verein ist gehalten für alle aktiven Mitglieder die Anmeldeformalitäten gemäss Kapitel 5a der CLA-Statuten zu bewerkstelligen.

Art. 7. Einnahmen und Vermögen. Das Geschäftsjahr ist gleich dem Kalenderjahr.

Die Einnahmen der H.F.P. bestehen aus dem Jahresbeitrag der Aktiven-, Inaktiven- u. Ehrenmitgliedern, sowie Spenden, Subsidien, Schenkungen und sonstigen Erlösen.

Etwaiges Vermögen ist Vereinseigentum. Einzelmitglieder oder Mitgliedergruppen können kein Anrecht geltend machen.

Art. 8. Verwaltung. Der H.F.P. wird durch den Vorstand geleitet. Dieser Vorstand besteht aus Präsident, Vize-Präsident, Sekretär, Kassierer und minimal drei bis maximal sieben Beisitzenden. Bei Bedarfsfall kann der Vorstand Berater und Trainer hinzuziehen, die aber über kein Stimmrecht verfügen.

Der Vorstand entscheidet immer in allen administrativen, technischen und finanziellen Angelegenheiten die den Verein H.F.P. betreffen. Der Vorstand ernannt Ehrenmitglieder und verleiht Ehreenauszeichnungen.

Alles was nicht ausdrücklich durch des Gesetz bestimmt wird und nicht unter den Kompetenzbereich der Generalversammlung fällt oder durch die gegenwärtigen Vereinsstatuten sowie interne Reglemente ausdrücklich geregelt ist, fällt unter den Zuständigkeitsbereich des Vorstandes.

Alle Vorstandsmitglieder üben ihr Amt ehrenamtlich aus.

Legt ein Mitglied des Vorstandes sein Amt während des Jahres nieder, so behält sich der Vorstand das Recht vor, die vakanten Stellen durch Mehrheitsbeschluss zu besetzen. Diese Mitglieder müssen von der nächstfolgenden Generalversammlung bestätigt werden.

Der Vorstand vertritt die Interessen der H.F.P. in allen gerichtlichen Angelegenheiten, sei es als Kläger oder Beklagter. Der Vorstand ist gehalten der nächsten Generalversammlung Aufschluss über diese Angelegenheiten zu geben.

Zur Vorstandssitzung wird vom Präsidenten oder vom Sekretär einberufen, jedesmal und sooft es die Belange des Vereins erforderlich macht. Wenigstens alle 2 Monate sollte eine Vorstandssitzung abgehalten werden.

Eine Vorstandssitzung muss vom Präsidenten einberufen werden, wenn mehr als die Hälfte der Vorstandsmitglieder dies schriftlich verlangen.

Der Vorstand gilt als beschlussfähig wenn die Hälfte plus eins anwesend ist. Der Vorstand beschliesst bei Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten ausschlaggebend.

Jedes Vorstandsmitglied ist berechtigt sich mittels schriftlicher Vollmacht von einem anderen Vorstandsmitglied vertreten zu lassen.

Von jeder Vorstandssitzung wird ein Protokoll verfasst, das gelegentlich der folgenden Sitzung gutgeheissen und vom Präsidenten oder seinem Stellvertreter unterschrieben werden muss. Dieses Protokoll sollte jedem Vorstandsmitglied binnen drei Wochen zugestellt werden.

Ein Vorstandsmitglied, welcher drei aufeinanderfolgenden Sitzungen unentschuldigt fern bleibt, ist als austretend zu behandeln.

Der vom Vorstand gewählte Kassierer ist gehalten alle Finanzoperationen nach bestem Wissen und Gewissen festzuhalten und die Interessen des Vereins zu wahren. Die Vorstandsmitglieder können Einsicht in das Kassenbuch verlangen. Die aus mindestens zwei Kassenrevisoren bestehende Kommission hat die Pflicht die Buchführung und den Jahresabschluss zu prüfen und der Generalversammlung Bericht zu erstatten.

Jede finanzielle Transaktion benötigt mindestens zwei vom Vorstand genehmigten Unterschriften.

Bei Unabkömmlichkeit des Kassierers können die Geldgeschäfte der laufenden Unkosten vom Präsidenten, Vize-Präsidenten und/oder Sekretär und/oder einem zusätzlichem Vorstandsmitglied, welche zuvor vom Vorstand schriftlich bevollmächtigt wurden, abgewickelt werden.

Art. 9. Generalversammlung. Die ordentliche Generalversammlung, abgekürzt GV, findet jeweils im Monat Januar, spätestens aber im Februar des darauffolgenden Kalenderjahres statt.

Alle stimmberechtigten Vereinsmitglieder müssen schriftlich mindestens vierzehn Tage im voraus eingeladen werden. Stimmberechtigt sind alle aktiven Mitglieder, wie sie unter Art. 3., aufgelistet sind.

Anträge sowie Vorschläge von Statutenänderungen vonseiten der Vereinsmitglieder müssen vor der fünfzigsten Woche des laufenden Kalenderjahres schriftlich eingereicht worden sein.

Um Vorstandsmitglied zu werden, sollte der Kandidat mindestens während einem Jahr als aktives Mitglied im Verein tätig gewesen sein (Ausnahme vom Vorstand gerechtfertigt) und das Mindestalter von 18 Jahren erreicht haben.

Kandidaturen für den Vorstand müssen mindestens 10 Tage vor der Generalversammlung schriftlich der Geschäftsstelle des H.F.P. eingereicht worden sein. Dies trifft ebenfalls zu für die Präsidentschaftskandidaten.

Die Vorstandsmitglieder werden prinzipiell für die Dauer von drei Jahren von der Generalversammlung gewählt. Die Postenverteilung, mit Ausnahme des Präsidenten der von der Generalversammlung direkt gewählt wird, erfolgt in der folgenden Vorstandssitzung.

Die teilweise Erneuerung des Vorstandes erfolgt jedes Jahr. Die Wahl geschieht während der GV durch einfache Stimmenmehrheit. Bei Stimmengleichheit entscheidet eine zweite Wahl. Danach erfolgt die Wahl durch geheime Abstimmung.

Der Präsident, Vize-Präsident, Sekretär und der Kassierer werden turnusgemäss durch einfache Stimmenmehrheit gewählt: erste Austrittserie: Vize-Präsident und Sekretär; zweite Austrittserie: Präsident und Kassierer.

Jährlich erfolgt eine Neuwahl eines Drittels der anderen Mitglieder. Die erste Serie wird durch Los entschieden.

Alle austretende Mitglieder sind wieder wählbar.

Der Präsident oder dessen Stellvertreter übernehmen den Vorsitz der GV. Die GV ist ordnungsgemäss gebildet und deren Beschlüsse gelten als rechtens, egal wieviele Mitglieder anwesend oder durch eine Sondervollmacht vertreten sind. Sie fasst die Entschlüsse in Übereinstimmung mit Art. 7 und 8 des Gesetzes betreffend die Gesellschaften ohne Gewinnzweck vom 21.04.1928.

Die Beschlüsse der GV sind unantastbar. Dieselben werden mit einfacher Stimmenmehrheit, mit Ausnahme der im Gesetz vorgesehenen Fälle, gefasst. Eine geheime Abstimmung muss erfolgen, wenn dies mehr als 5 Mitglieder verlangen. In Personalfragen ist die geheime Abstimmung Pflicht.

Die verschiedenen, vom Vorstand vorgeschlagenen, jährlichen Beitrittsbeträge werden während der GV festgesetzt, ohne höher als LUF 5.000,- und ohne niedriger als LUF 200,- (oder Gegenwert in Euro) zu sein.

Die Einladung zur GV muss u.a. folgende Punkte enthalten: Tag u. Zeitpunkt, Austragungsort u. Tagesordnung. Schriftliche und fristgerecht eingegangene Vorschläge sowie Reklamationen der Vereinsmitglieder müssen auf der Tagesordnung vermerkt sein.

Die Tagesordnung der GV wird vom Vorstand festgehalten. Sie muss folgende Punkte erhalten:

- Ansprache des Präsidenten
- Tätigkeitsbericht
- Kassenbericht
- Bericht und Entlastung der Kassenrevisoren
- Entlastung des Vorstandes
- Wahl der Vorstandsmitglieder
- Bestimmung der Kassenrevisoren
- Festsetzung der Jahresbeträge
- Programmvorschau
- Vorschläge, Anträge, Ausschluss oder Austritt eines Mitgliedes etc.
- Ehrung verdienstvoller Mitglieder
- Freie Aussprache oder Verschiedenes
- Schlusswort des Präsidenten.

Der Präsident und/oder Vorstand können zu jedem Zeitpunkt eine ausserordentliche Generalversammlung (AGV) einberufen wenn immer die Belange des Vereins es verlangen.

Sollte ein 1/5 der stimmberechtigten Mitglieder schriftlich eine ausserordentliche Generalversammlung anfragen, so ist der Vorstand gehalten diese binnen zwei Monaten einzuberufen unter Angabe der verlangten Gründe.

Jedes stimmberechtigte Mitglied ist berechtigt sich per schriftliche Vollmacht durch eine Drittperson bei einer ordentlichen oder ausserordentlichen Generalversammlung vertreten zu lassen.

Über die GV sowie die AGV wird ein, vom Präsidenten und dem Sekretär unterschriebenes Protokoll verfasst, das sämtlichen Vorstandsmitgliedern in der folgenden Vorstandssitzung zugestellt wird.

Alle durch diese Statuten nicht vorgesehenen Fälle fallen in den Zuständigkeitsbereich des Vorstandes, falls sie nicht schon durch des Gesetz vom 21. April 1928 behandelt worden sind.

Art. 10. Auflösung. Die Auflösung erfolgt nach den Umständen und in der Form, wie es durch das Gesetz vom 21. April 1928, betreffend die Gesellschaften ohne Gewinnzweck festgehalten wird.

Bei Auflösung des Vereins wird das restliche Vermögen auf ein Sperrkonto gesetzt. Bei der Neugründung eines unter demselben Namen geführten Vereins, steht dieses Vermögen dem neuen Verein zur Verfügung.

Nach Ablauf einer Frist von drei Jahren und es bis dahin zu keiner Neugründung gekommen sein sollte, fällt das gesamte Vermögen an das Sozialamt der Gemeinde Petingen.

Die Statuten, angenommen von der ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. Juli 2000, ersetzen die Statuten vom 14. Dezember 1998.

Petingen, den 22. Juli 2000.

Für die ausserordentliche Generalversammlung

Gesellschaftsmitglieder:

Maurer André, Rentner, Luxemburger, wohnhaft in Differdingen
 Raach Roger, Geschäftsmann, Luxemburger, wohnhaft in Steinsel
 Steffen Diane, Ehefrau Poiré Arsène, Privatbeamtin, Luxemburgerin, wohnhaft in Niederanven
 Scheer Solange, Ehefrau Boehles Jean-Marie, Hausfrau, Luxemburgerin, wohnhaft in Beles
 Garganese Marco, Arbeiter, Luxemburger, wohnhaft in Petingen
 Greisch Raymond, Staatssparkassenbeamter, Luxemburger, wohnhaft in Petingen
 Hentges Nicole, Ehefrau Mauer André, Hausfrau, Luxemburgerin, wohnhaft in Differdingen
 Hoffmann Eugénie, Ehefrau Greisch Raymond, Hausfrau, Luxemburgerin, wohnhaft in Petingen
 Mariani Nathalie, Ehefrau Will Romain, Geschäftsfrau, Luxemburgerin, wohnhaft in Esch an der Alzette
 Schuller Mady, Ehefrau Weis Victor, Hausfrau, Luxemburgerin, wohnhaft in Dippach.

Unterschriften.

Zusammensetzung des Vorstandes:

Nach der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. Juli 2000, setzt sich der Vorstand wie folgt zusammen :
 Ehrenpräsident:

Kaiser Armand, Rentner, wohnhaft in Petingen

Präsident:

Mauer André, Rentner, wohnhaft in Differdingen

Vize-Präsident:

Raach Roger, Geschäftsmann, wohnhaft in Steinsel

Sekretärin: (Adm.)

Boehles-Scheer Solange, Hausfrau, wohnhaft in Beles
 (Techn.)

Poiré-Steffen Diane, Privatbeamtin, wohnhaft in Niederanven

Kassiererin:

Boehles-Scheer Solange, Hausfrau, wohnhaft in Beles

Mitglieder:

Garganese Marco, Arbeiter, wohnhaft in Petingen

Greisch-Hoffmann Eugénie, Hausfrau, wohnhaft in Petingen

Greisch Raymond, Staatssparkassenbeamter, wohnhaft in Petingen

Mauer-Hentges Nicole, Hausfrau, wohnhaft in Differdingen

Weis-Schuller Mady, Hausfrau, wohnhaft in Dippach

Will-Mariani Nathalie, Geschäftsfrau, wohnhaft in Esch-sur-Alzette.

Petingen, den 22. Juli 2000.

Für die Generalversammlung

A. Mauer / R. Raach / S. Boehles / D. Poiré

Präsident / Vize-Präsident / Adm. Sekretärin / Techn. Sekretärin

Comité

1. Boehles Solange, Caissière/Secr. Administ., 32, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux
2. Garganese Marco, Membre du comité, 157, rue de Niederborn, L-4762 Pétange
3. Greisch Eugénie, Membre du comité, 166, rue d'Athus, L-4710 Pétange
4. Greisch Raymond, Membre du comité, 166, rue d'Athus, L-4711 Pétange
5. Mauer André, Président, 83, avenue d'Obercorn, L-4640 Differdange
6. Mauer Nicky, Membre du comité, 83, avenue d'Obercorn, L-4640 Differdange
7. Poiré Diane, Secrétaire technique, 11, rue du Bois, L-6943 Niederanven
8. Raach Roger, Vice-président, 34a, rue P. Eyschen, L-7317 Steinsel
9. Weis Mady, Membre du comité, 8, rue du Cimetière, L-4974 Dippach
10. Will Nathalie, Membre du comité, 152, rue de Belvaux, L-4026 Esch-sur-Alzette.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

SUN DAYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 17, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 36.786.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat sous seing privé daté du 3 mai 2000 que la totalité des parts sociales de SUN DAYS, S.à r.l. située au 17, avenue Emile Reuter à Luxembourg L-2420 a été cédée par les associés à la S.à r.l. NORD SUD VOYAGES, ayant son siège social au 257, route d'Esch à Luxembourg L.1471.

Dès lors, NORD SUD VOYAGES est désormais le détenteur unique de 100 % des parts sociales de SUN DAYS, S.à r.l.

Fait à Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour SUN DAYS, S.à r.l.

J. Weber / G. Pietrangelo

Les gérants

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44934/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

CLARA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 72.299.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 28 octobre 1999 entre la société CLARA FINANCE S.A., dont siège social 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, et PRITRUST, ayant son siège social 16, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg.

Ce contrat couvrant une période d'une année renouvelable par tacite reconduction est susceptible d'être dénoncé par chacune des parties moyennant un préavis de deux mois.

Luxembourg, le 8 août 2000.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44780/010/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

INVMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. La société WORLD CORPORATE SERVICES LTD, ayant son siège social à The Lake Building, suite 120, Wickhams Cay Road Town 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Monsieur Emiliano Caradonna, manager, demeurant à L-1490 Luxembourg, 17, rue d'Epernay, en vertu d'une procuration générale.

2.- La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, Road Town 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Monsieur Emiliano Caradonna, préqualifié, en vertu d'une procuration générale.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de INVMAR HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à :

- réaliser cette augmentation de capital en seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, contre des versements en espèces, d'apports en nature, de cession de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves de capital;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à émettre - en seule fois ou par tranches successives - des bons de caisse et des obligations, d'un montant par au-dessus à dix fois la valeur du capital social, sous la forme au porteur ou autrement, de quelque montant et en quelque monnaie que ce soit; le conseil d'administration fixera le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les obligations émises pourront être, par décision de l'assemblée générale, converties en actions.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommée par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'assemblée générale ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en ses lieux et place.

Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le conseil d'administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'administrateur délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présentes statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) la première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants précités déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société WORLD CORPORATE SERVICES LTD., prédésignée, mille deux cent trente neuf actions. . .	1.239
2.- La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD., préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent quarante actions.	1.240

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Emiliano Caradonna, manager, demeurant à L-1490 Luxembourg, 17, rue d'Epéray;
 - b) La société WORLD BUSINESS ADMINISTRATION LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, Road Town 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques);
 - c) La société WORLD DIRECTOR LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, Road Town 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme ROYAL CONSULTING & TRUST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25c, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Caradonna, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2000, vol. 511, fol. 14, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 août 2000.

J. Seckler.

(44746/231/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

CASTELLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 19.243.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 9, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(44776/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

CALLIOPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 60.993.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 8 case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CALLIOPE S.A.

Deux Administrateurs

(44773/025/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

SAN SILVERIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SAN SILVERIO, S.à r.l. tenue à Rome, 11, Via del Nuoto, le 28 juillet 2000 à 10.00 heures

Les actionnaires de la société dite SAN SILVERIO, S.à r.l., au capital de 70.000.000,- ITL divisé en 700 actions de 100.000,- ITL chacune, dont le siège social est à Luxembourg, 8, boulevard Royal se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Rome, 11 Via del Nuoto, sans convocation préalable mais ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Prof. Antonio Lefebvre d'Ovidio tandis que Monsieur Manfredi Lefebvre d'Ovidio assume la fonction de Scrutateur et Monsieur Giorgio Scelsi est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence émarginée par tous les actionnaires lors de leur entrée en séance constate que 700 actions sont présentes ou représentées. Ce nombre correspondant à la totalité du capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour:

Ordre du jour:

- Nomination d'un deuxième gérant

Après un échange d'explications, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

Résolution unique

Monsieur le Président prend la parole afin d'informer de la décision de nommer un deuxième gérant pour l'activité encore à conclure en Italie, ce dernier disposera des mêmes pouvoirs et engagera la société par sa signature individuelle.

Après un échange de point de vue, Monsieur le Président soumet la nomination de:

M. Giorgio Scelsi, né à Lavagna (Italie) le 1^{er} janvier 1943, résident à Lugano (Suisse), ayant pour code fiscal: SCL GRC 43A01E488N qui pourra agir avec un pouvoir de signature individuelle.

Cette résolution mise aux voix est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44918/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

B.T.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.673.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour B.T.P. S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(44772/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

DOSETTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.
R. C. Luxembourg B 6.550.

Constituée par-devant M^e René Frank, notaire de résidence à Ettelbruck, le 27 janvier 1964, acte publié au Mémorial C, n° 23 du 23 mars 1964, modifiée par-devant le même notaire le 5 janvier 1976, acte publié au Mémorial C, n° 83 du 23 avril 1976, modifiée par-devant M^e Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 24 mars 1986, acte publié au Mémorial C, n° 219 du 4 août 1986, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 19 septembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 116 du 31 mars 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 janvier 1993, acte publié au Mémorial C, n° 215 du 12 mai 1993, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 584 du 8 décembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOSETTEN S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(44796/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

BROKER FACTORING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.873.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour BROKER FACTORING HOLDING S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(44770/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.
